

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1872.

RÉVISION DU CODE DE COMMERCE (¹).

(LIVRE I^{er}, TITRE IX · DES SOCIÉTÉS)

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DEMEUR.

ARTICLE 258^{ter}

Pourront se constituer dans les formes et sous les conditions prescrites par la section V du présent titre, les Sociétés qui ont pour objet soit d'acheter des matières premières, des denrées ou des instruments de travail destinés à l'usage ou à la consommation de leurs membres, soit de procurer à ceux-ci les avantages du crédit, alors même que leurs opérations ne seraient pas réputées commerciales aux termes des articles 2 et 3 du présent Code.

(¹) Projet de loi, n° 14.

Rapport sur les titres I à IV, X et XI, livre I^{er}, n° 48.

Rapport sur le titre IX, livre I^{er}, n° 60.

Rapport sur les titres IX et XI, livre II, n° 103.

Rapport sur les titres VI et VII, livre I^{er}, n° 134.

Amendements, n°s 57, 71, 72, 90, 96, 98, 115 et 118.

Rapport sur les amendements du Gouvernement, aux titres VI et VII, livre I^{er}, n° 91.

Rapport sur un amendement au titre VI, livre I^{er}, n° 100.

Titres VI et VII, livre I^{er}, adoptés par la Chambre, au premier vote, n° 99.

Rapport sur les amendements du Gouvernement au titre VIII, livre I^{er}, n° 101.

Titre VIII, livre I^{er}, adopté par la Chambre au premier vote, n° 120.

Rapport sur des amendements et des articles du titre VIII, liv. I^{er}, renvoyés à la commission, n° 125.

Rapport sur un amendement et des articles des titres I à IV, livre I^{er}, renvoyés à la commission, n° 126.

Projet de loi contenant les titres I à IV, livre I^{er}, amendé par le Sénat, n° 173.

Rapport sur ce projet de loi, n° 26.

Amendements du Gouvernement au titre IX, livre I^{er}, n° 116 (session de 1871-1872.)

Rapport sur ces amendements, n° 24.

Amendements au titre IX, livre I^{er}, n°s 28 et 33.

Rapport sur les articles et amendements du titre IX, livre I^{er}, renvoyés à la commission, n° 34.

} Session de 1870-1871.

} Session de 1871-1872.